L'OBEISSANCE D'APRES SAINT THOMAS D'AQUIN

Ce texte ancien, particulièrement clair, est d'une actualité étonnante en cette époque où le seul argument final utilisé par l'église conciliaire est : *obéissez*. Le lecteur ayant déjà bien compris que cette église, à la foi œcuménique, charismatique, gnostique, cabaliste, franc-maçonne, s'étant substituée à l'Eglise Catholique, est plus fille de Satan que de Notre-Seigneur Jésus-Christ sera conforté dans ses jugements et choix.

Il mérite une lecture attentive et une vraie méditation tant la doctrine y est importante.

Nous avons hésité à supprimer le dernier paragraphe (qui n'apporte plus grand chose à notre époque, mais qui se comprend en 1882), mais nous savons que le lecteur saura surtout retenir tout le reste de l'article.

En union de prières et de Foi. L-H R.

REVUE CATHOLIQUE DES INSTITUTIONS ET DU DROIT.
SEPTEMBRE 1882

A nos lecteurs,

La Révolution, qui ne parlait d'abord que de liberté, arrive à se démasquer, et ne se fait plus connaître que par le DESPOTISME. Elle ne reconnaît aucun droit qui la domine. D'après elle l'Etat est tout-puissant et tout droit vient de lui. La loi imposée par la majorité est la règle de toute justice : toute réclamation de la conscience indignée est une révolte. Elle ne peut supporter cette noble parole prononcée d'abord par les apôtres et qui s'est renouvelée de siècle en siècle : il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Même au péril de la vie ce cri a été celui de toutes les âmes libres de la vraie liberté, lorsqu'il y a eu conflit entre la loi de Dieu et le commandement des puissances humaines. C'est le moment d'établir les vrais principes de l'obéissance, de dire ce que peuvent les pouvoirs publics, les limites de ce pouvoir, et quels sont les principes immuables qui sauvegardent les droits, non seulement de la Religion, mais de l'individu et de la famille.

On verra, par l'étude suivante, comment la doctrine catholique indique une voie droite et sûre ; comment tout en élevant bien haut l'obéissance au pouvoir, parce que cette obéissance est la condition de l'ordre, et parce que tout pouvoir vient de Dieu, elle trace les limites de cette autorité qui n'est qu'un rayon de l'autorité divine et une communication de la puissance de Dieu pour un but déterminé. **Cette doctrine, qui est la seule vraie, établit pour fondement de tout ordre que l'homme a été créé pour Dieu et pour le posséder éternellement, que toute autorité humaine a pour mission de l'aider à arriver à ce but, et qu'elle perd toute force lorsqu'elle tend à s'en détourner ; qu'elle se brise contre les principes immuables du bien, lorsqu'elle veut ou les attaquer, ou ne pas les reconnaître.**

C'est à ce point de vue que nous recommandons l'étude suivante de M. Robert Monteith. Encore un peu et les doctrines *du Contrat social* et de l'Etat-Dieu nous conduiront à la *barbarie légale ;* il est temps d'aviser.

DE L'OBEISSANCE DUE AU POUVOIRS HUMAINS - DOCTRINE DE SAINT THOMAS D'AQUIN.

La soumission de l'homme à Dieu, dit l'Ange de l'École, est entière, sans restriction et sans limites, tandis que la soumission de l'homme à l'homme est partielle, limitée, et restreinte à certains objets déterminés. *Deo subjicitur homo simpliciter, quantum ad omnia, interiora et exteriora*[1]*. Subditi autem rayon subjciiuntur suis superioribus quantum ad omnia, sed quantum ad aliqua determinata (ibid.).* Aussi, après avoir posé en termes formels cette question : "Les sujets sont-ils tenus d'obéir à leurs supérieurs en toutes choses ?" il la résout négativement[2].

Les limites de l'obéissance sont déterminées par la mesure même du droit du supérieur à commander : *Secundam rationem superioritatis* (ibid.) lequel est essentiellement limité ; et d'abord quant à son objet. Ainsi, le religieux n'est tenu d'obéir que dans les choses qui regardent la vie de communauté, son prélat n'ayant d'autorité sur lui que pour cet objet[3]. Le chrétien séculier ne doit l'obéissance au sien que dans la matière des engagements du Baptême[4]. Le citoyen ne la doit que dans les choses civiles ; le soldat que dans le cercle de la discipline militaire.

Le droit du supérieur est ensuite toujours limité par la morale : on ne doit jamais lui obéir dans les choses illicites[5]. Il l'est encore par le droit des supérieurs plus élevés dans la hiérarchie. Ici saint Thomas cite la *Glose* sur ce verset de l'Epître aux Romains : Celui qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu[6]. Il se trouve que la *Glose* en cet endroit n'est autre que saint Augustin, dont saint Thomas s'approprie la lumineuse explication que voici : - Mais quoi ! Si le curial commande une chose défendue par le proconsul, est-ce qu'on doit lui obéir ? Si le proconsul à son tour commande une

---

[1] THOMAS AQUINAS. *Summ. Théolog.* 2a 2a quest. 104, de obedientia art. v, respond ad 2.
[2] *Ibid., in corpore articuli.*
[3] *Ibid.* Ad tertium dicendum quod religiosi profitentur quantum ad regularern conversationem, secundum quam suis praelatis subduntur. Et ideo quantum ad illa sola obedire tenentur quae possunt ad regularem conversationem pertinere.
[4] 2a 2a Quest. 186, art. v ad 1.
[5] …dum tamen illa non sint contra Deum, quia talis obedientia esset illicita. 2a 2a q. 104, art. v, R. ad 3.
[6] Ibi*d.,* art. v in corp.

chose et l'empereur une autre, est-il permis d'hésiter un instant ? Ne doit-on pas mépriser le proconsul pour obéir à l'empereur ? Enfin, si l'empereur donne un ordre contraire au commandement de Dieu, il est évident que l'empereur est à mépriser, c'est à Dieu qu'il faut obéir (ibid.).

Ergo si aliud Imperator aliud Deus jubet, comtempto illo, Deo obtemperandum est. Après s'être approprié saint Augustin, le grand théologien s'assimile Sénèque. Le droit des supérieurs est encore restreint d'une autre manière, ajoute-t-il. Car, pour parler comme Sénèque, c'est être dans une grande erreur de croire que l'homme tout entier descend dans la servitude : la meilleure partie de lui-même est exceptée. Les corps seuls sont soumis et adjugés aux maîtres, l'âme demeure *suis juris.* En ce qui est au mouvement intérieur de la volonté, l'homme ne doit pas obéissance à l'homme mais à Dieu seul. L'homme n'est obligé à l'obéissance envers l'homme que dans certaines choses extérieures qui s'opèrent au moyen du corps ; parmi celles-ci mêmes, il en est qui lui appartiennent par droit naturel : en quoi l'homme ne doit encore l'obéissance qu'à Dieu. Telles sont la subsistance, la paternité, et beaucoup d'autres semblables. C'est pour cela, ajoute saint Thomas, que les fils ne sont pas tenus d'obéir à leurs parents en matière de mariage à contracter ; non plus que de continence à vouer ; mais à Dieu seul. C'est dans la sphère des actes extérieurs et des choses humaines que les inférieurs doivent l'obéissance à leurs supérieurs, et dans les strictes limites du droit de ceux-ci à commander : ainsi le serviteur à son maître, pour l'exécution des œuvres serviles ; le fils à son père, pour la conduite de la vie et le soin de la maison. Et ainsi des autres (ibid.).

Saint Thomas d'Aquin dit encore : **l'obéissance est une partie de la justice** *Justitiœ pars est*[1]. Comment ? En ce qu'il est de droit divin, *Juris divini,* qu'il y ait des hiérarchies sociales. C'est la raison pour laquelle la désobéissance est un péché grave, parce qu'elle viole l'ordre établi par Dieu même[2]. Mais Dieu a voulu qu'il y ait des hiérarchies sociales pour aider les hommes à obtenir leur fin, qui est son règne, c'est-à-dire la justice[3] pratiquée ici-bas et couronnée dans l'autre vie. Voilà pourquoi, dit-il avec saint Grégoire-le-Grand, la valeur, le mérite de l'obéissance procède de l'amour, de la justice et non pas du servilisme[4] ou de l'intérêt propre (ibid.). Mais voilà pourquoi aussi, dit le saint docteur en terminant ses thèses sur l'obéissance, si les supérieurs sont eux-mêmes hors de la justice on ne leur doit pas l'obéissance. Or, ils peuvent être hors de la justice en deux manières : **s'ils ont une autorité usurpée ou s'ils commandent des choses injustes**. *Si non habent justum principatum sed usurpatum, vel si injuste praecipiunt*[5]. De là trois sortes d'obéissance :

- les uns obéissent dans les choses obligatoires : cela suffit pour le salut ;
- d'autres obéissent dans les choses mêmes qu'on n'a pas droit d'exiger d'eux, pourvu qu'elles ne soient pas en opposition à Dieu ni aux devoirs de leur état : c'est la perfection ;
- enfin, d'autres vont jusqu'à obéir dans des choses illicites[6]. Celle-là est criminelle.

Telle est en abrégé la doctrine de saint Thomas d'Aquin sur l'obéissance, en sa *Somme* au *Traité de la justice et des vertus qui en dépendent.*

La raison métaphysique et logique de toutes ces sentences, qui déjà portent en elles-mêmes le caractère de l'évidence, est d'une hauteur et d'une profondeur merveilleusement lumineuse.

Je n'hésiterai pas, messieurs, à l'exposer ici, sachant bien que vous ne partagez pas l'aversion aveugle de nos contemporains pour ce qu'ils appellent, sans guère savoir la chose, du nom de métaphysique. Est-ce en effet timidité d'esprit, lâcheté de cœur, ignorance ou tout cela réuni ? Le fait est qu'il semble qu'on fuie en ce temps-ci le soleil des principes, pour aller tâtonner et balbutier comme à plaisir dans la nuit des raisonnements confus et louches, sans vouloir ou pouvoir **remonter aux principes**, pour en dégager les conséquences. En sorte que tout dégénère en problème et en paradoxe, selon la prédiction du moraliste français faite il y a cent ans.

Entrons donc plus avant dans la pensée de saint Thomas, et initions-nous à la métaphysique angélique : je veux dire à l'exposition de cet homme qui mérite le nom d'Ange, parce que son esprit, dégagé des passions et des obscurités inhérentes à notre nature, voyait les choses divines et humaines avec le pur et clair regard des anges du Ciel.

Je le traduirai brièvement, en langage approprié aux conceptions modernes.

Dieu a établi et perpétue toutes choses selon un ordre, en d'autres termes, au moyen d'une **hiérarchie**. Dans les choses visibles et matérielles, cet ordre ou cette hiérarchie éclate à tous les regards. Elle consiste en ce que des créatures, appelées supérieures, pour cette raison, donnent le mouvement à d'autres qui pour la même raison leur sont inférieures. Ainsi les astres centraux font mouvoir les autres astres placés dans leur circonférence d'action. Ainsi la planète qui est notre soleil donne le mouvement aux planètes composant son système. Ainsi encore, sur la terre même, ce soleil donne par sa chaleur le mouvement de la vie et de la croissance aux végétaux qui puisent pourtant dans au autre réservoir, que les anciens appelaient *l'humide,* la matière de cette subsistance et de cet accroissement que sa lumière et sa chaleur opèrent.

Tous les êtres et systèmes d'êtres matériels vivent ainsi et se meuvent dans la dépendance les uns des autres. Les supérieurs sont les moteurs des inférieurs. Or, Dieu en a disposé semblablement à l'égard des créatures spirituelles et libres.

---

[1] *Ibid.* art. II resp. ad 2.
[2] *Ibid.,* passim., et quest. 105 de inobedientia
[3] Quærite primum regnum Dei et justitiam ejus. Math. VI, 33. La justice et le règne de Dieu, c'est tout un dans l'Ancien et comme dans le Nouveau Testament.
[4] 2a 2a 104, art. III *ibid.* Dicit enim Gregorius, in ultimo Horatium quod obedientia non servili metu, sed charitatis affectu servanda est ; non timore pœnæ, sed amore justitiæ.
[5] *Ibid.,* art. VI, resp. ad 3.
[6] *Ibid.,* art. V, resp. ad 3.

Ce serait ici le lieu de parler des ordres et des chœurs des Esprits célestes si admirablement hiérarchisés, des sphères angéliques subordonnées les unes aux autres dans une si merveilleuse harmonie : les plus élevées recevant de la munificence infinie la surabondance des dons divins de lumière et d'amour, pour les faire descendre par degrés successifs jusqu'aux plus inférieures, et toutes se reliant à Dieu, leur auteur commun, à travers les intermédiaires, par la contemplation divine. Saluons-les en passant et hâtons-nous, puisque notre sujet le demande, de descendre un peu plus bas dans cette sphère du monde humain, spirituel et libre aussi, bien que composé d'esprit et de corps, comme pour résumer en elle l'une et l'autre substance.

Là nous trouvons un ordre semblable, une hiérarchie voulue et instituée de Dieu : *Juris divini*[1]. L'humanité ne se conçoit pas sans hiérarchie. La famille est un assemblage hiérarchique. La société de même. Société et hiérarchie sont des termes qui s'impliquent. C'est dans cet ordre et cette subordination que consistent et subsistent les sociétés humaines, selon le plan divin, pour que tous et chacun des êtres qui les composent atteignent leur fin qui est Dieu, en se mouvant autour de ce centre universel.

Car *Dieu est le* PREMIER MOTEUR. Telle est la vérité fondamentale qui éclaire l'ordre universel et l'ordre humain en particulier. Dieu est le premier moteur et **l'unique moteur suprême**. Ce n'est pas indépendamment de Lui que les supérieurs humains donnent le mouvement à leurs subordonnés. S'ils meuvent, ils sont mus eux-mêmes ; il ne leur appartient que de communiquer le mouvement qu'ils reçoivent. **Dieu est et reste l'unique règle typique des actions humaines et l'unique impératif catégorique.** Ce n'est que secondairement et dépendamment que la raison et la volonté des supérieurs humains peuvent être appelées la règle des actions de leurs subordonnés[2]. Tout est là.

Or, **Dieu, qui est le bien suprême et la justice infinie, veut le bien, c'est-à-dire la justice dans toutes ses créatures intelligentes et libres.** Du moment où le moteur intermédiaire se dérobe au moteur suprême, au premier moteur, il est comme un astre qui, échappant à l'action de l'astre central de son système, exorbiterait pour s'égarer dans le désordre. Dieu y a pourvu dans le monde matériel, dans le monde planétaire. Là, les mouvements, tout en portant le cachet de la suavité en même temps que de la force divine les mouvements sont nécessités et l'égarement n'est pas possible : il n'aura lieu qu'à la fin des siècles présents alors que les étoiles tomberont du ciel[3], sorties de leurs orbites, à la veille du jour où l'auteur et le consommateur de toutes choses renouvellera pour l'éternité ce ciel et cette terre : *Cœlum novum et terram novam*[4]. En attendant, les moteurs intermédiaires obéissent fidèlement à l'unique moteur suprême, et toutes ces créatures ordonnées et subordonnées se meuvent dans une harmonieuse tranquillité.

Dieu y a aussi pourvu dans le monde humain. En effet, dans ce monde qui est libre, de cette liberté qui peut, mais ne doit pas choisir le mal, les supérieurs qui sont les moteurs intermédiaires et ils le sont tous par rapport à Dieu[5], n'ont reçu ni ne reçoivent aucune mission, aucun pouvoir pour faire faire de faux mouvements, c'est-à-dire des actions perverses à leurs subordonnés. Au contraire, **ils ne sont les ministres de Dieu que pour le bien**[6]. Ils ont, comme les autres hommes, la faculté de vouloir pousser les autres au mal. Mais cette faculté même est vaine en eux comme supérieurs, comme moteurs intermédiaires ; à ce titre, cela est inefficace de par l'institution divine et de par l'ordre divin. Dieu y a pourvu librement, Car la meilleure portion de l'homme n'est pas en leur puissance. Dieu est et reste l'unique maître et Seigneur des âmes[7], l'unique règle de leurs actions, l'unique impératif catégorique, auquel tout homme, quel qu'il soit, doit essentiellement et toujours une soumission illimitée, *quantum ad interiora et exteriora*[8]. J'insiste, le supérieur ou moteur intermédiaire n'agit pas, dans ce cas, en cette qualité. Par là même qu'il se dérobe du moteur suprême duquel seul il tient le pouvoir de mouvoir ses inférieurs à certains actes déterminés, par là même il se place en dehors de l'ordre établi de Dieu, en dehors de tout droit. Il ne peut pas même être ici question d'un droit du supérieur ; il n'y a pas lieu d'en parler. Il n'a reçu qu'un droit, celui de mouvoir les autres *per rationem* et *voluntatem*[9] ; c'est-à-dire de **commander le bien**. Autant on est tenu de lui obéir lorsqu'il en use, autant on doit lui résister dans le cas contraire. Dès qu'il excite les autres au mal ce n'est pas en vertu d'un droit qu'il n'a pas, qu'il agit, il n'est plus qu'un homme abusant d'une faculté. Et les autres hommes cessant d'être pour ce cas ses inférieurs, le méprisent et obéissent à Dieu. *Contempto illo Deo obtemperandum est*[10].

Ainsi firent les anges fidèles de Lucifer, puissant hiérarque dans la milice céleste, quand ils refusèrent de le suivre, pour se ranger sous l'étendard de l'archange Michel, prince aussi, mais inférieur au premier. Lorsque l'on examine avec quelque attention, dans les prophètes Isaïe et Zacharie, et les deux apôtres Jude et Jean, les causes de la grande bataille des esprits, les armes employées dans les deux camps, et les détails de la lutte, on ne peut s'empêcher d'être frappé des rapports saisissants que l'on y trouve avec l'objet qui nous occupe.

---

[1] *Ibid.,* 9.104, passim et pluries
[2] *Ibid.,* art. I respons, ad 2me.
[3] MATH., XXIV, 29.
[4] *2* Petr., III, 13.
[5] Quæst. 104, art. v. resp. ad. Ami, et alibi.
[6] ROM. XIII, 4.
[7] Quæst. 104, *passim*
[8] Loco jam. autea citato.
[9] Quest. 104, *passim*
[10] Loco supra citato.

Lucifer nous est présenté comme le chef-d'œuvre des munificences matinales de l'amour créateur. *Quomodo cecidisti de coelo, Lucifer, qui mane oriebaris.* Il avait été établi le chef d'une très grande partie[1] des esprits célestes, qu'il avait mission de conduire à leur fin. **Son crime n'est autre que celui d'un hiérarque, d'un supérieur, qui veut se substituer à Dieu.**

Son orgueilleux cri de guerre ne révèle pas autre chose que la passion d'avoir un trône indépendant, pour régner et commander en son propre nom, devenir lui-même la règle des intelligences qui lui sont subordonnées, et usurper la place de l'unique Moteur suprême. *Qui dicebas : exaltabo solium meum,... Sedebo in monte Testamenti... ascendam, et similis ero Altissimo*[2]. Les anges dont il est le chef se partagent en deux camps : et une grande bataille se livre dans le ciel[3]. Ceux qui lui restent obéissants combattent avec lui : *Et draco pugnabat, et angeli ejus* (ibid.). Les autres se rangent sous la bannière de saint Michel et combattent de même avec lui. *Michael et angeli ejus prœliabantur cum dracone* (ibid.). Chose remarquable. **Le cri de guerre de son angélique adversaire n'est que la réponse de vérité, de justice et d'humilité, au cri d'orgueil, de mensonge et d'usurpation de Lucifer.**

L'Archange fidèle ne fait entendre que la proclamation du règne inaliénable de Dieu, Moteur suprême, qui seul peut et doit commander à tous, aux hiérarques comme à leurs subordonnés : Quis *ut Deus ?*[4]*, Imperet tibi Domi*nus ![5] Qui est semblable à Dieu ? A Dieu l'empire ! »

Le combat est terminé. C'était un combat spirituel dans lequel les armes sont des affirmations ou des négations de la vérité et de la justice.

Et Lucifer fut vaincu. C'est lui qui est maintenant le grand dragon, l'antique serpent, le séducteur universel qu'on appelle le diable et Satan[6]. Et il fut précipité, mais non pas lui seul : ses anges qui lui avaient obéi furent envoyés avec lui aux châtiments éternels, et la place qu'ils avaient occupée dans le ciel ne se retrouva plus. *Et projectus est draco* (ibid.)*, et angeli ejus cum eo missi sunt... neque locus inventus est eorum in cœlo* (ibid. 8).

Lorsque le champ de bataille est transporté sur la terre où désormais les vainqueurs et les vaincus se disputent la conduite des hommes, on voit, un jour Satan et Michel se rencontrer auprès de Josué[7]. Est-ce le fils de Nun, comme le croit saint Jean Chrysostôme, ou le fils de Josedech, le nouveau juge du peuple ramené de la captivité de Babylone, peu importe ici. L'apôtre saint Jude, rappelant l'altercation entre les deux chefs de la milice diabolique et de la milice évangélique, fait observer que Michel se garda bien d'imiter Lucifer. Il ne prononce pas en son propre nom de jugement contre lui: il ne commet pas ce blasphème, **il s'appuie sur l'autorité de Dieu seul**. "A Dieu l'empire, à Dieu l'empire sur toi !" *Imperet tibi Dominus*[8]. Dans la vision du prophète Zacharie, à laquelle se réfère saint Jude dans son Epître catholique[9] nous voyons l'Archange Michel, après la nouvelle de Satan, se tourner vers Josué, le prendre lui-même à témoin et lui donner, de la part de Dieu, les commandements du Seigneur comme la règle et la condition de son autorité de Juge sur son peuple, qu'il appelle la maison, la famille de Dieu : "Et l'Ange du Seigneur prenait à témoin Josué en lui disant : Voici ce que dit le Dieu des armées : *si tu marches dans les voies que J'ai Moi-même tracées,* si tu gardes les remparts protecteurs que J'ai Moi-même élevés (c'est-à-dire Sa Loi) toi aussi, comme Moïse, tu seras juge sur Ma maison, et Je te donnerai pour marcher avec toi, de ces hommes forts qui t'accompagnent en ce moment"[10]. La voilà Messieurs, **la règle de l'autorité** et de la sujétion, du commandement et de l'obéissance et la condition indispensable de l'un et de l'autre : je veux dire **la loi divine**. Ce ne sont pas les anges qui font la loi à l'homme. Ils la lui rappellent de la part de Dieu, l'unique Législateur et l'unique Juge[11], en l'exhortant à l'accomplir ; comme fait l'Archange à Josué, fils de Nun ou fils de Josedech, et à tout les Josué qui ont été et qui seront, c'est-à-dire à tous les princes et les juges de la terre.

Lucifer voulait faire la loi aux anges et aux hommes ; il voulait dresser son trône sur la hauteur du témoignage éternel : *in monte Testamenti*. Mais Lucifer n'avait rien de lui-même, ni trône, ni témoignage : il tenait tout de Dieu. En voulant s'élever en dehors ou à côté de Dieu, il perdait sa principauté, il désertait son domicile et ne pouvait que tomber dans un abîme aussi profond que la hauteur de son orgueil[12].

Tout homme qui veut faire la loi à l'homme en dehors de Dieu, c'est-à-dire de la loi divine, agit comme Lucifer; et tout homme qui suit cet homme partage le sort des anges de Lucifer.

Car Dieu qui est la vérité par essence, a crée et établi toutes choses dans la vérité. **La justice, c'est la vérité dans les rapports de l'homme avec Dieu, de l'homme avec ses semblables et les autres créatures.** C'est pourquoi, dans un seul psaume, le CXVIII[e] qui contient cent soixante-seize versets, la Loi de Dieu est mentionnée cent soixante-seize

---

[1] D'après saint Jean, il en entraîna le tiers. *Et cauda ejus træhebat tertiam partem stellarum caeli.* (Apoc., XII, 4).
[2] ISAÏE, XIV, 13.
[3] Factum est prælium magnum in caelo *(Apoc.,* VII, 7)
[4] C'est la traduction du nom même de Michael.
[5] JUDE, Ep. cath., 9.
[6] *Apoc*., XII 9. Et projectus est draco ille Magnus, serpens antiquus qui vocatur diabolus et satanas qui seducit universum orbem.
[7] ZACHARIE, III, 1.
[8] Cum Michael Archangelus cum diabolo disputans altercaretur de Moysi corpore, non est ausus judicium inferre blasphemiæ, sed dixit : Imperet tibi Dominus. JUD. 9.
[9] Dans toutes les éditions de la *Vulgate,* cette référence est indiquée à la marge.
[10] ZACHARIE, *ibid. 6* et 7. Et Angelus Domini *contestabatur eum* dicens : Hæc dicit Dominus exercitum. Si *in viis meis ambulaveris* et *custodiam* meam *custodieris* tu quoque indicabis domum *meam,* etc.
[11] Unus est Legislator et Judex ; Jacobi, *Ep. cath.,* IV, 14.
[12] Non servaverunt suum principatum (Angeli) sed dereliquerunt suum domicilium. Jude, *Ep. cath., 6.*

fois, sous les noms de *vérité,* de *témoignage,* de *justice,* d'*équité,* de *justification.* - Votre Loi est vérité. - Tous vos commandements sont vérité. - Votre justice est la justice éternelle elle-même. - Vos témoignages sont votre justice et votre vérité pleine et plus que pleine. - Vos jugements sont équité. - Vos témoignages sont l'équité éternelle. Leurs fondements sont creusés dans l'éternité. - Toutes vos voies sont vérité, etc.[1]

Ce psaume CXIII[e] était divisé en vingt-deux octains : le peuple d'Israël le chantait solennellement trois fois l'année. L'Église, dès les premiers siècles, le fit chanter et lire à ses clercs et même aux laïques chaque jour aux heures canoniales. Non seulement on y lit l'éloge de la loi divine, mais on demande à Dieu d'y être **fidèle, et cela, malgré l'opposition des rois et les persécutions des princes**. "Je rendrai un hommage public à Vos témoignages en présence des rois, et je le ferai sans crainte". - "Les princes m'ont persécuté sans raison, mais mon cœur n'a qu'une crainte : c'est celle de Vos jugements[2]". On y proteste devant Dieu d'une **haine profonde pour l'iniquité et les prévaricateurs, pour les persécuteurs iniques qui mettant en avant des fables contraires à Sa Foi**[3] **; on y professe un saint mépris pour ceux qui s'éloignent des *jugements* divins ; par ce que leur pensée est injuste**[4]**.**

Quelle chose insensée ne serait-ce pas de prêter à ces enfants d'Abraham et à ces disciples de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de leur prêter, dis-je, au moment où ils achèvent ces protestations et ces prières, un langage opposé, si un supérieur vient leur commander ce que la justice éternelle défend ! "Nous ne haïssons plus l'impie, ni le prévaricateur, dès qu'il est notre supérieur légitime. Nous nous taisons avec crainte devant lui, et nous sommes muets sur Vos jugements, Vos témoignages, Votre éternelle justice et Votre éternelle vérité ! Nous les violerons pour lui".

Encore une fois, ce serait le crime des Anges de Satan.

Ces développements nous ont un peu éloignés du prophète Zacharie et de l'apôtre saint Jude. Il est temps d'y revenir quelques moments encore.

Dans saint Jude, l'exemple des bons anges, serviteurs et messagers de Dieu et de Sa loi, est cité aux chrétiens en danger d'être **séduits par de faux frères** qui veulent les entraîner comme Satan les mauvais anges. Et l'apôtre appelle ces chefs de séduction des **astres errants** : *Sidera errantia*[5]. Nouveau trait qui confirme la théorie de saint Thomas que nous avons exposée plus haut.

Dans le prophète Zacharie, l'archange fidèle termine son exhortation à Josué et à ses amis par un trait sublime, qui jette la lumière la plus éclatante sur notre thèse. Il termine en leur prophétisant la venue du Messie, et il Le désigne lui-même par le nom et la qualité de *Serviteur de Dieu* : "Voici ce que dit le Seigneur : Ecoute, O Josué, O grand Prêtre, écoute, toi et tes amis les forts qui t'accompagnent ici et qui sont dignes d'entendre les choses merveilleuses : Voici ce que je ferai : J'amènerai l'Orient mon serviteur !" *ADDUCAM SERVUM DEUM ORIENTEM !*

Ainsi l'Orient, le soleil de justice qui luira sur le monde le vrai Lucifer auquel l'autre a voulu s'égaler, le Lucifer qui ne connaît ni éclipse ni chute[6], la splendeur de la gloire du Père, la forme de sa substance, Celui à qui il a donné tout pouvoir au ciel et sur la terre, tous les peuples et les nations en héritage : le Père ui-même L'appelle ***Son serviteur**. Servum meum Orientem !*

Et Il le fut. Et Il l'a proclamé Lui-même lorsque le Père nous L'eut amené, cet Orient, ce soleil de la justice éternelle, revêtu de notre chair ; Il l'a proclamé Lui-même, disant : "Ma doctrine n'est pas Ma doctrine ; c'est la doctrine de Celui qui M'a donné Ma mission[7]. Je ne cherche pas Ma volonté, mais la volonté de Mon Père, qui M'a donné Ma mission. Je ne suis pas venu pour faire Ma volonté, mais la volonté de Celui qui M'a donné Ma mission[8]".

Après ce suprême témoignage si lumineux, qu'il est inutile d'y ajouter un mot de commentaire, y aura-t-il encore des chrétiens gardant si peu que ce soit de ce nom, pour oser attribuer à des hiérarques, à des supérieurs intermédiaires, un pouvoir que le Fils éternel de Dieu, le Roi des rois et le Dominateur des dominateurs, Se refuse à Lui-même ? Pour vouloir encore, au mépris des avertissements des astres errants, méconnaissant l'unique Moteur et Roi suprême *? Subierunt quidam homines, solum Dominatorum et Dominum Nostrum Jesum Christum negantes ! - Sidera errantia*[9]. Le soleil de justice Lui-même nous avertit d'ouvrir les yeux sur les voies dans lesquelles les supérieurs humains veulent nous faire marcher, de peur que les suivant en aveugles nous ne tombions avec eux dans la fosse creusée par Lucifer, le chef des

---

[1] Justitia et veritas obviaverunt sibi. Ps. CXVIII[e] 142. Omnia mandata tua veritas, 86. Justitia tua, justitia in æternum. Mandasti justitiam testimonia tua, et veritatem tuam nimis, 138. Cognovi, Domine, quia æquitas judicia tua, 75. Æquitas testimonia tua in æternum. — In æternum fundasti ea, 154.— Omnes viæ tuæ veritas, 151.

[2] Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum : et non confundebar. 46.
- Principes persecuti sunt me gratis : et a vorbis tuis formidavit cor meum. 161.

[3] Iniques odio habui, et legem tuam dilexi. 113.
Prævaricantes reputavi omnes peccatores terræ, 119.
Sprevisti omnes discedentes a judiciis tuis : quia injusta cogitatio eorum. 118.

[4] 113. Prævaricantes reputavi omnes peccatores terræ.
Sprevisti omnes discedentes a judiciis tuis : quia injusta cogitatio eorum. 118.

[5] Zacharie, III, 9.

[6] *Ille inquam Lucifer, qui nescit occasion.* (Præconium pascala in *Sabbato sancto.)*

[7] Jean., VII, 16.

[8] Jean., V, 30. VI, 38.

[9] JUDE, V, 4 et 16. Le sens de ce passage n'est pas que les impies dont il est ici question reniaient Jésus-Christ en personne, comme on le voit au même Verset, **mais ils altéraient Sa doctrine et Sa loi en essayant d'entraîner les fidèles dans l'iniquité** ; et c'est en ce sens, d'après l'apôtre, qu'ils *reniaient* Jésus-Christ *comme unique Dominateur et Seigneur.*

astres errants. - "Les Pharisiens se plaignent de Vous, dirent un jour les apôtres au Sauveur". "Laissez-les, répond-Il. Ce sont des aveugles qui conduisent d'autres aveugles. Mais si *un aveugle* conduit *un autre aveugle,* ne comprenez-vous pas qu'ils tomberont *l'un et l'autre* dans la fosse[1] ?"

Déjà par son prophète Isaïe, le Soleil de justice avait établi cette vérité, que **l'aveuglement du supérieur qui commande ne justifie pas l'inférieur qui lui obéit en aveugle**. "Venez, bêtes de la terre, venez toutes ; venez, bêtes des forêts, venez toutes, venez dévorer Israël. Car ses vigies sont toutes des aveugles ; elles ne voient que des choses vaines, elles aiment à dormir et à se repaître de songes. Ce sont des chiens pleins d'impudeur, insatiables. Les pasteurs eux-mêmes n'ont plus l'intelligence des choses ; ils se sont tous égarés, en suivant leurs propres voies[2]".

Ainsi l'aveuglement du supérieur qui commande le mal, n'excuse pas l'inférieur qui lui obéit en aveugle ; l'aveuglement des vigies et des pasteurs eux-mêmes n'empêche pas la ruine du peuple qui se laisse conduire par eux. "Venez, bêtes des champs et des forêts, venez dévorer Israël !"

C'est aux inférieurs de ne point suivre de tels supérieurs. Et l'on voit immédiatement avant ce passage, que tous ne se laissaient pas dévorer. Car on lit : "Voici ce que dit le Seigneur Dieu *qui réunit les dispersés d'Israël,* ceux qui viendront se joindre à ui, les enfants des étrangers qui garderont Ma loi[3]".

Quant à **l'aveuglement** des supérieurs et des inférieurs il faut regarder en quoi il consiste. C'est là le point. Or, invariablement dans ces passages comme dans les autres de l'Ecriture qui ont le même objet, cet aveuglement consiste en ce que les uns et les autres **abandonnent la justice et le jugement, s'écartent des voies ou commandements du Seigneur pour suivre leurs propres voies**. *Dereliquerunt vias meas...* ipsi pastores omnes *in vias suas* declinaverunt.

- Peu importent les motifs qui leur font déserter les lois de Dieu et le mode dont se manifeste le péché du commandement injuste et le péché de l'obéissance coupable. Peu importent les causes et les manifestations de la cécité dans les uns et dans les autres. Ceux que flétrit le prophète Isaïe sont **des ignorants, des négligents et des avares**. Speculatores ejus *nescierunt universi dormientes. Lpsi pastores déclinaverunt unusquisque ad avaritiam suam a summo usque ad novissimum[4].* Dans *l'Epître catholique,* les impies qui suivent la voie de Caïn, sont égoïstes et impudiques ; ce n'est pas l'autorité qui vient de Dieu qu'ils honorent dans ceux qui en sont revêtus ; mais ils brûlent l'encens devant leurs personnes par des vues intéressées : *mirantes personas quæstus causa[5]*.

Peu importe, encore une fois, à quels mobiles et à quelles passions obéissent les aveugles qui conduisent et les aveugles qui se laissent conduire. Leur crime commun est la **désertion de la loi divine**, et leur châtiment commun, la chute dans la fosse.

Conclusion ! **La vraie notion de l'obéissance condamne toute action coupable commandée par n'importe quel homme ou quel ange DE QUELQUE DIGNITE, GRANDEUR OU AUTORITE qu'il soit revêtu**. C'est en se plaçant à ce point de vue que saint Paul n'a pas craint de dire en écrivant aux premiers chrétiens : "Si un ange du ciel venait vous annoncer **un autre évangile** que celui que nous vous avons annoncé, dites lui anathème, comme à nous-même en pareil cas[6]", parce que cet ange serait un disciple de Lucifer. C'est pour la même raison, exprimée en termes opposés en apparence, que le fils éternel de Dieu qui n'est qu'un avec le Père[7], qui est Sa raison éternellement engendrée, S'est fait annoncer par les prophètes sous l'humble nom d'ange ou messager de Dieu et de Son témoignage éternel, en même temps que sous celui de Dominateur suprême[8] ; en sorte qu'**aucun doute, aucune hésitation** ne puisse être possible.

Aussi à peine les apôtres ont-ils commencé la grande œuvre de rénovation du genre humain que saint Pierre prononce en face des autorités légales de leur nation, la grande parole destinée à retentir dans tous les siècles. "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". *Oportet obedire Deo magis quam hominibus[9]*. Et **ils donnèrent tous leur sang pour rester obéissants à Dieu plutôt qu'aux hommes**. **Leurs disciples agissent et parlent comme eux** : "Nous avons, dit saint Polycarpe au moment où il va être immolé, nous avons appris qu'il faut rendre aux autorités et aux puissances ordonnées de Dieu l'honneur qui leur est dû, pourvu qu'il ne soit pas un obstacle à notre salut".

Les témoignages seraient ici infinis, et ils sont inutiles ; il n'est personne qui sans grand effort de mémoire n'entende ce cri unanime des martyrs des trois premiers siècles, disant avec saint Sylvain : "C'est pour obéir aux ordres de Dieu que nous méprisons les lois romaines".

C'est la répétition de la grande bataille qui s'est livrée entre les esprits dans le ciel. La **FORCE** et la **DOUCEUR** caractérisent ces nouveaux témoins de Dieu et de sa loi, qui combattent dans leur nature humaine, faite de chair et de sang, avec le **CALME** des saints anges. La modestie en même temps que la vigueur angélique embellit leur victoire et orne leur sang d'un reflet divin. Ils ne nient pas l'ordre établi de Dieu: ils affirment, ils enseignent, et ils pratiquent l'honneur et

---

[1] MATH, XV, 14.
[2] Isaie, VI. 9,10,11.
[3] *Ibid.,* 8, 6.
[4] *Ibid.,* 11.
[5] JUD., 16.
[6] Licet nos aut Angeles de Cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavinus vobis anathema sit GALAT I, 4
[7] Ego et pater unum sumus. Joan., X, 30.
[8] Et statim veniet ad templum tuum *Dominator* quem vos quæritis et *Angelus* testamenti quem vos vultis (Prophétie de Malachie, III, 1,.
[9] ACT. V, 29.

l'obéissance dus aux puissances ordonnées de Dieu. *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*[1]. Mais le jour où elles s'égarent en voulant régner et commander contre Dieu, ils leur disent avec l'Archange vainqueur. "A Dieu l'empire !" *imperet Dominus.* Ils disent, comme saint Maurice et ses compagnons et comme les soldats chrétiens de Julien l'Apostat: "Nos bras sont à votre disposition pour la piété et la protection des faibles, mais nous tenons à crime de les rougir du sang innocent". Et ils se laissent tuer plutôt que de violer la loi de Dieu, plutôt que de verser le sang sans juste cause.

Les pères et les docteurs de l'Église expliquent la doctrine et la conduite des apôtres et des martyrs comme les apôtres et les martyrs eux-mêmes. Saint Paul avait écrit : "Fils de famille, obéissez à vos parents dans le Seigneur : car cela est juste". Et saint Jérôme expliquant ces paroles dit : "C'est un péché pour les fils de famille de n'obéir pas à leurs parents, mais parce qu'il peut arriver que les parents commandent des choses mauvaises, l'apôtre a ajouté : *in Domino ;* obéissez-leur ***selon Dieu***[2]".

En parlant des esclaves mêmes, il dit encore : "Si le maître de la chair commande une chose différente de ce que commande le Seigneur de l'esprit, il ne faut pas obéir". Et encore ailleurs : "Les sujets ne doivent obéissance à leurs maîtres et à leurs parents qu'autant que ceux-ci ne leur prescrivent rien de contraire au commandement de Dieu". Tertullien écrit de même : "Notre conduite nous est tracée depuis longtemps, nous sommes tenus d'être soumis en toute obéissance : selon le précepte de l'apôtre, aux magistrats, aux princes et aux pouvoirs : toutefois dans les limites de la discipline chrétienne". *Sed intra limites disciplinæ*[3]*.*

La doctrine de l'Église n'a pas changé, elle enseigne à cette heure même ce qu'elle professait par la parole et la voix du sang aux premiers siècles. Dans nos **temps de ténèbres et d'oubli de Dieu**, des hommes, au sein même du monde chrétien, sont revenus disant : *l'État est la source et l'origine de tous les droits, et son Droit a lui ne comporte pas de limites.* C'est le cri de Lucifer :

Les lois morales n'ont pas besoin de la sanction divine et il n'est nullement nécessaire que les lois humaines soient conformes au droit naturel et reçoivent de Dieu leur force obligatoire.

L'autorité n'est que la somme du nombre[4]*.* Ce sont les **formules blasphématoires de Lucifer** : *Exaltabo solium meum in monte testamenti. Similis ero Altissimo*

L'Ange visible, vicaire sur la terre de l'ange de la Loi éternelle, préposé à la garde de l'Église et du genre humain, s'est levé comme saint Michel et a crié au monde en flétrissant ces formules de l'enfer : *Quis ut Deus ! Imperet Dominus !* - Qui est semblable à Dieu ? A Dieu l'empire.

LES PAIENS E L'OBÉISSANCE.

Autour du Vicaire de Jésus-Christ, comme des apôtres dont il a été l'héritier, comme des témoins empourprés dont il est le continuateur, contre les disciples et les imitateurs du Vieux Serpent, vient se ranger l'élite des grands esprits du paganisme en qui brilla un doux rayon de l'éternelle lumière qui éclaire libéralement tout homme venant en ce monde.

Bornons-nous à recueillir les paroles de quelques-uns.

Dans Sophocle la pieuse Antigone parle en ces termes à *l'État* personnifié dans Créon : "Ce n'est point Jupiter ni sa justice qui ont dicté votre arrêt ; et je n'ai pas cru qu'une loi humaine eût assez de force pour obliger les hommes à violer les lois divines[5]".

Dans Euripide, Créon lui dit : "Le droit lui-même ne vous prescrit-il pas d'obéir à nos ordres ?"

Et elle répond : "Les ordres que le droit ne dicte pas, le droit n'oblige pas à les exécuter[6]".

Dans Platon, Socrate dit à ses juges, chargés d'appliquer les lois de l'État : "Ce que je sais bien, c'est que désobéir à meilleur que soi est contraire au devoir et à l'honneur. Voilà le mal que je redoute. Athéniens, je vous honore et je vous aime. Mais j' obéirai aux dieux plutôt qu'à vous[7]".

Cicéron s'exprime en ces termes admirables sur la loi divine, éternelle, naturelle et universelle, toujours supérieure à toute la loi humaine : "Il est une loi véritable et souveraine, universelle, invariable, éternelle dont la voix enseigne le bien qu'elle ordonne et détourne du mal qu'elle défend. On ne peut l'infirmer par aucune loi (humaine) ni en rien retrancher.

"Ni le peuple, ni le Sénat ne peuvent dispenser d'y obéir : elle est à elle-même son interprète. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes, autre aujourd'hui, autre demain, partout, dans tous les temps régnera cette loi immuable et sainte et avec elle Dieu, le Maître et le Roi du monde. Dieu qui l'a faite, éprouvée et sanctionnée. La méconnaître c'est s'abjurer soi-même, c'est fouler aux pieds sa propre nature[8]".

Après ces clairs et éloquents *suffrages,* il parait inutile d'en ajouter d'autres. Donnons-en néanmoins trois ou quatre, où les choses sont spécifiées d'une façon remarquable.

Sénèque : "Il ne faut pas obéir à toutes sortes d'injonctions".

---

[1] ROM., XIII, 1.
Syllabus des erreurs, XXXIX[e], LVI[e] et LX[e] propositions condamnées. — I1est a remarquer que d'après l'interprétation de certains Pères, Lucifer eut de son coté la somme du nombre, C'est la minorité des saints anges qui resta fidèle.
[2] EPH., VI., 1.
[3] Voir Grotius, bil. II, ch. XXVI., 3.
[4] *Syllabus* des erreurs, XXXIX[e], LVI[e] et LX[e] propositions condamnées. — I1est a remarquer que d'après l'interprétation de certains Pères, Lucifer eut de son coté la somme du nombre, C'est la minorité des saints anges qui resta fidèle.
[5] SOPHOCLE, *Antigone.*
[6] Euripide, *Phænissa.*
[7] Platon, *Apologie de Socrate.*
[8] Voir annexe.

Musonius : "Si les parents, les magistrats, les maîtres commandent des choses que l'honnêteté ou la justice réprouve, leur désobéir n'est ni une rébellion, ni une injustice, ni une faute".

Quintillien : "Les enfants ne sont pas tenus de faire tout ce que leurs parents leur commandent. Il y a beaucoup de choses qu'on ne peut pas faire. Par exemple, si vous commandez à votre fils de rendre une sentence contre son propre jugement, si vous lui ordonnez de rendre témoignage sur un fait qu'il ignore : si vous voulez lui dicter son sentiment et son vote au Sénat... Il ne doit pas vous obéir".

Sénèque encore : "Ni nous ne pouvons tout commander ; ni nos inférieurs (il nomme même les esclaves) ne sont tenus de nous obéir en tout".

Sopater : "On doit obéir à son père : oui, dans les limites du droit ; non, en dehors de l'honnêteté".

On s'est bien moqué à Athènes, dit Grotius, de ce Strotoclès qui fit un jour une proposition de loi portant que tout décret du roi Démétrius serait tenu pour pieux envers la divinité et juste devant les hommes.

Pline dit quelque part qu'il avait fait un travail pour démontrer le crime de ce qu'il appelle *le ministère,* c'est-à-dire comme nous dirions aujourd'hui, le crime de l'exécution des ordres donnés par les supérieurs hiérarchiques[1].

Nous trouvons la plupart de ces extraits dans Grotius, au chapitre où il traite : *Des justes causes pour lesquelles il est permis à ceux qui sont sous la puissance d'autrui de prendre part a la guerre*[2].

Le grand jurisconsulte y établit comme nous que les sujets doivent absolument s'abstenir de verser le sang sans juste cause, même lorsqu'on leur commande de prendre part à la guerre[3].

Car, dit-il, ce ne sont pas seulement les apôtres qui ont dit : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ; c'est encore Socrate et les autres qu'il cite en grand nombre.

Maintenant, Messieurs, il nous semble que nous n'avons plus à insister. La thèse particulière que nous avons rencontrée sur notre chemin est suffisamment démontrée.

L'exposé du devoir de l'obéissance, l'étude métaphysique et logique de l'ordre établi de Dieu et des hiérarchies, la doctrine des saintes Ecritures, l'enseignement et la conduite des apôtres et des martyrs, les lois canoniques, le sentiment unanime des pères et des docteurs de l'Eglise comme celui des docteurs païens, et la raison naturelle elle-même, tout prouve victorieusement que l'obéissance due aux pouvoirs établis non seulement n'emporte pas l'absence d'une juste cause, mais qu'elle l'exige au contraire impérieusement pour que les sujets, quels qu'ils soient, soient autorisés à verser le sang.

ROBERT MONTEITH,
Commandeur de l'ordre de Malte.

ANNEXE

Fragment conservé par Lactance : *De Republica,* lib. III, 17.

Voici la traduction Tirée des *Œuvres Complètes de Cicéron* (sous la direction de M. Nisard) Tome IV, Paris ; Dubochet; 1841. *Traité de la République p.329*

XXII. Il est une loi véritable, la droite raison conforme à la nature, immuable, éternelle, qui appelle l'homme au bien par ses commandements, et le détourne du mal par ses menaces ; mais, soit qu'elle ordonne ou qu'elle défende, elle ne s'adresse pas vainement aux gens de bien, et elle n'a pas le crédit d'ébranler les méchants. On ne peut ni l'infirmer par d'autres lois, ni déroger à quelqu'un de ses préceptes, ni l'abroger tout entière ; ni le sénat ni le peuple ne peuvent nous dégagés de son empire ; elle n'a pas besoin d'interprète qui l'explique ; il n'y en aura pas une à Rome, une autre à Athènes , une aujourd'hui, une autre dans un siècle ; mais une seule et même loi éternelle et inaltérable régit à la fois tous les peuples, dans tous les temps ; l'univers entier est soumis à un seul maître, à un seul roi suprême, au Dieu tout-puissant, qui a connu, médité, sanctionné cette loi : la méconnaître, c'est se fuir soi-même, renier sa nature, et par là seul subir les plus cruels châtiments, lors même qu'on échapperait aux supplices infligés par les hommes. Lactance, *Instit.,* VI, 8.

XXII. Est quidem vera lex recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna ; quæ vocet ad officium jubendo, vetando a fraude deterreat ; quae tamen neque probos frustra jubet aut vetat, nec improbos jubendo aut vetando movet. Huic legi nec obrogari fas est, neque derogari ex hac aliquid licet, neque tota abrogari potest : nec vero aut per senatum, aut per populum solvi hac lege possumus : neque est quærendus explanator aut interpres ejus alius : nec erit alia lex Romæ, alia Athenis, alia nunc, alia posthac ; sed et omnes gentes, et omni tempore, una lex et sempiterna et immutabilis continebit, unusque erit communis quasi magister et imperator omnium deus ; ille legis hujus inventor, disceptator, lator, cui qui non parebit, ipse se fugiet, ac, naturam hominis aspernatus, hoc ipso luet maximas poenas, etiam si cetera supplicia, quæ putantur effugerit. (Lactant. Inst. Lib. VI, C. 8, *e* Cic. Lib. *de Rep*. III.)

[1] Lite III, quist. ad Minutium.
[2] GROTIUS, lib, II, ch. XXII, 1, 2, 3.
[3] *Ibid.,* 3.